



Régularisation avec l'entreprise

Par **jin**, le **01/06/2009** à **23:38**

Bonjour,

je suis cuisinier de profession, je suis arrivé en France en 2003, je suis entré en France en situation irrégulière, j'ai travaillé 2 ans pour rembourser mes dettes, et j'ai essayé de m'engager dans la légion étrangère j'ai fait 3 semaines, mais il y avait trop de monde donc il m'a viré, depuis je travaille au noir dans les restaurants, j'ai un diplôme de cuisinier en Chine, j'ai entendu parler à Paris que avec l'aide de l'entreprise on pouvait avoir un titre de séjour, ça fait maintenant 1 an que je travaille pour le même patron il veut bien m'aider mais il ne sait pas comment faire, pouvez-vous m'aider, dites les démarches à suivre ou indiquez-moi un bon avocat qui pourra m'aider je suis dans le Gard, merci d'avance

Par **anais16**, le **02/06/2009** à **15:16**

Bonjour,

il existe effectivement une procédure de régularisation exceptionnelle par le travail.

Pb: il faut justifier de dix ans de présence en France et il faut que l'emploi soit un emploi "en tension", ce qui n'est pas votre cas.

Par **jin**, le **03/06/2009** à **00:59**

Bonjour anais,

qu'est ce que ca veut dire par l'emploi "en tension", j'ai entendu du parlé que il y avais des personnes qui avait réussi sans justifier 10 ans de présence.

leur patron à déposer une annonce à l'anpe plusieurs fois sans avoir des réponses positive à leur annonce, leur annonce comporté comme particularité chef de cuisine spécialisé en cuisine asiatique et le Wok,
donc pas de réponse après il on pu entamer une procédure.

vous savez vers qui je peux me guider?

cordialement

Par **anais16**, le **03/06/2009** à **11:20**

Bonjour,

il est vrai que votre emploi étant très spécialisé, il pourrait être considéré comme un emploi "en tension" (difficultés de recrutement) même s'il ne figure pas dans la liste des 30 métiers. Effectivement, votre employeur devra passer une annonce à l'anpe et justifier qu'il n'a trouvé personne sauf vous.

Vous devrez ensuite fournir énormément de papiers et avoir son soutien incondtionnel.

A fournir:

- un formulaire CERFA de contrat de travail simplifié
- un formulaire CERFA d'engagement de versement de la taxe à l'ANAEM
- les statuts de l'entreprise
- un extrait kbis de l'entreprise
- les attestations de versement des cotisations et contributions sociales
- la copie de votre passeport
- un cv et la copie de vos diplomes avec traductions certifiées

Il vous faudra retirer la liste des pièces à fournir dans votre préfecture ou sur son site internet si la liste y est disponible.

La procédure d'admission exceptionnelle au séjour par le travail repose sur le pouvoir discrétionnaire de la préfecture, alors veillez à fournir un dossier des plus complets.